

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 AVRIL 2024

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,

Par suite d'une convocation en date du 2 avril 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en date du 06 mars 2024, à la salle du conseil municipal de la commune à 19h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 2 avril 2024.

#### L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023
- Demande de subvention Maison GADAL (hausse coût travaux)
- Signature convention avec la SPA
- Effacement de dettes – créances éteintes
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2023
- Adoption du budget primitif 2024
- Vote du taux des taxes locales 2024
- 

#### Membres présents : tous les membres saufs :

Monsieur ARBEAU Géraud qui donne procuration à Madame VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **Délibération n° 006 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 6 MARS 2024**

Approuvée à l'unanimité

**Délibération n° 007 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR-DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (ETAT), DU FONDS VERTS (ETAT) ET DU SDE09 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ARIEGE) POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX DIT « LA MAISON GADAL » - AUGMENTATION DES COUTS**

Monsieur le Maire indique que le conseil a été invité à se prononcer sur le projet de rénovation énergétique de logements communaux dit « La maison GADAL » à la séance du Conseil municipal du 30-11-2023 et plus précisément sur les demandes de subvention à effectuer au titre de la DETR, du Fonds verts et du SDE09.

La délibération précisait un montant de travaux évalué à 109 260.25 € HT. Or, l'architecte en charge de ces travaux a transmis par mail, le 01-03-2024 une nouvelle estimation incluant la plus-value liée aux préconisations des architectes des bâtiments de France et également le rajout de l'isolation de la toiture.

Par conséquent, le nouveau montant des travaux s'élève à **178 409.34 € HT** hors frais généraux (honoraires maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, assurance dommage-ouvrage, assurance tout risque chantier, thermicien, huissier, diagnostic amiante avant travaux etc...). Ces frais généraux ont été estimés par l'architecte à environ **31 799.43 € HT**.

Monsieur le Maire propose aux Elus un nouveau plan de financement pour la réalisation de ces travaux :

Dépenses		Recettes	
Travaux	178 409.34 € HT	DETR (30 % du montant HT des dépenses soit 210 208.77 €)	63 062.63 €
Frais généraux	31 799.43 € HT	FONDS VERTS (30 % du montant HT des dépenses soit 210 208.77 €)	63 062.63 €
		SDE09 (20 % du montant HT des travaux soit 178 409.34 €)	35 681.87 €
		Autofinancement 20 %	48 401.64 € HT
	<b>210 208.77 € HT</b>		<b>210 208.77 € HT</b>

Approuvée **à l'unanimité**.

**Délibération n° 008 - EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION**

Il est indiqué à l'Assemblée qu'une convention a été signée en 2020 avec la SPA pour l'accueil des animaux errants ou divagants, sans ramassage, par le refuge fourrière SPA « Le Clergue », Route de Villefranche, 09500 MIREPOIX.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

La SPA a adressé à la commune une nouvelle proposition de convention pour l'année 2024 renouvelable pour les années 2025 et 2026.

**Le tarif annuel par habitant est fixé comme suit :**

- 2024 : 1,46 € TTC

- 2025 : 1.53 € TTC

- 2026 : 1.61 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SPA, la convention d'accueil des animaux errants sans ramassage, prenant effet au 01/01/2024 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois, soit une durée totale maximum de 3 ans.

Annexe : convention SPA.

Approuvée à l'unanimité

### **Délibération n° 009 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (EXERCICE COMPTABLE 2023)**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés** Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération n° 010 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL (EXERCICE COMPTABLE 2023)**

Sous la présidence de Madame VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	470 516.59 €
Recettes	677 927.78 €
Excédent de l'exercice :	207 411.19 €
Résultat reporté 2022 :	377 928.98 €
Résultat de clôture 2023 :	585 340.17 €

---

### Investissement

Dépenses	485 090.74 €
Recettes	457 506.09 €
Déficit de l'exercice :	- 27 584.65 €
Résultat reporté 2022 :	- 92 670.03 €
Résultat de clôture 2023 :	- 120 254.68 €

Restes à réaliser :	0 €
Besoin de financement :	120 254.68 €

Hors de la présence de Monsieur PECH Nicolas Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget communal 2024.

### **Délibération n° 011 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 585 340.17 €
- Un déficit de fonctionnement de 0 €

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

##### **Résultat de fonctionnement**

##### **A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

207 411,19 €

##### **B Résultats antérieurs reportés**

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

377 928,98 €

##### **C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser)

585 340,17 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

##### **D Solde d'exécution d'investissement**

-120 254,68 €

##### **E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)**

0,00 €

##### **Besoin de financement F**

=D+E

-120 254,68 €

##### **AFFECTATION = C**

=G+H

585 340,17 €

##### **1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

120 254,68 €

##### **2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

465 085,49 €

##### **DEFICIT REPORTE D 002 (5)**

0,00 €

Approuvée à l'unanimité

## **Délibération n° 012 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la Commission finances et budgets du 8/02/2024 et 7/03/2024 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 101 778.49 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **664 041.17 €**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 101 778.49 €	1 101 778.49 €
<b>Section d'investissement</b>	664 041.17 €	664 041.17 €
<b>TOTAL</b>	1 765 819.66 €	1 765 819.66 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis de la commission des finances du 8/02/2024 et 7/03/2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré**, approuve le budget primitif 2024

## **Délibération n° 013 – EFFACEMENT DE DETTES – CREANCES ETEINTES**

Vu la délibération n° 2024-13 relative au vote du Budget Primitif 2024

Considérant que certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison :

- De l'insolvabilité du débiteur
- De la caducité de la créance
- De la disparition du débiteur
- D'un jugement dans le cadre d'une procédure judiciaire
- D'une décision de la commission de surendettement des particuliers pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Par courrier en date du 28/03/2024 Monsieur le Comptable a transmis à la commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouvrés, et pour lesquels il demande d'autoriser un effacement de dettes à la suite d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'un redressement et/ou liquidation judiciaire (RJ/LJ).

Ce jugement s'impose à la collectivité qui doit prononcer un effacement de dettes afin de considérer ces créances comme « éteintes ».

Cela suppose la fin des poursuites de ces titres par le comptable et une dépense pour la collectivité à l'article 6542 afin de procéder à l'effacement de ces dettes.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire propose d'admettre un effacement de dette pour un montant de 3 657.66 € concernant un seul débiteur et pour des titres de loyers de 2019.

NOM	DATE TITRE	NUMERO TITRE	MONTANT	MOTIF
bousquie philippe	10/10/2019	275 loyer octobre	1 152,55 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE
bousquie philippe	21/11/2019	327 loyer novembre	1 252,55 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE
bousquie philippe	10/12/2019	361 loyer decembre	1 252,56 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE
<b>TOTAL</b>			<b>3 657,66 €</b>	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité :**

- **DÉCIDE** l'effacement des dettes ci-dessus exposées dans le tableau pour une valeur de 3 657.66 € et ainsi considérer ces créances comme « éteintes »
- **DIT** que la somme correspondante a été prévue au budget 2024 au chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération n° 014 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Vu la réforme relative à la taxe d'habitation,

Vu la loi de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 244 624 €  
 Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

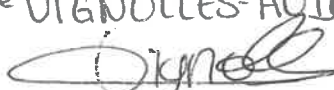
**Article 1<sup>er</sup> :** décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 soit :

- **Foncier bâti = 37,98 % (dont la part communale 16.83 %)**
- **Foncier non-bâti = 125 %**
- **Taxe d'habitation (TH) = 6,67 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** charge Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**La séance est levée à 19h41**

la secrétaire de séance  
 Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Aelyne  


**Le Maire**

**Nicolas PECH**

